



ProducePERKS

Suis-je Éligible pour le Programme de Fruit & Légume ?

Vous êtes éligible si les trois conditions suivantes sont remplies:



Je suis un/e citoyen/ne de États-Unis

OU

Je réponds à l'une des exceptions de citoyenneté selon le Code Administratif de l'Ohio 5101:1-2-30 (voir au dos)



Il y a un enfant mineur dans mon foyer

OU

Je suis enceinte



Le revenu de mon foyer est de ou en dessous de:

Personnes dans le foyer	Revenu Mensuel du Foyer
1	\$2,430
2	\$3,287
3	\$4,143
4	\$5,000
5	\$5,857
6	\$6,713
7	\$7,570
8	\$8,427
9	\$9,283



Ne PAS s'être inscrit au Programme de Coupons / Livraison de Fruits et légumes au cours des 6 derniers mois.

Si tout ce qui précède est validé, remplissez et signez un Formulaire d'Éligibilité TANF.

Afin de pouvoir recevoir des Coupons Fruits et Légumes financés par l'Assistance Temporaire pour les Familles Nécessiteuses (TANF), vous devez être Citoyen Américain ou répondre à l'une des exceptions de citoyenneté suivantes telles que définies par le Code Administratif de l'Ohio 5101:1-2-30* sous la Loi sur l'Immigration et la Nationalité (INA):

Répondez-vous à l'une des exceptions de citoyenneté suivantes?

Êtes-vous un résident permanent légal vivant aux États-Unis depuis une date antérieure au 22/08/96?

Si oui: Vous êtes éligible. Veuillez-vous référer aux critères d'éligibilité supplémentaires.

Si non:

Êtes-vous un résident permanent légal vivant ici depuis une date postérieure au 22/08/96, avez-vous vécu aux États-Unis pendant cinq (5) ans ou moins et travaillez-vous 40 heures par semaine?

Si oui: Vous êtes éligible. Veuillez-vous référer aux critères d'éligibilité supplémentaires.

Si non:

Êtes-vous un ressortissant étranger qui vit aux États-Unis depuis moins de cinq (5) ans et pour qui l'une des situations suivantes s'applique?

- A obtenu l'asile aux États-Unis.
- Réfugié admis au titre de l'INA.
- R ressortissant étranger afghan ou irakien qui a obtenu un visa d'immigration spécial, ressortissant étranger autorisé à entrer aux États-Unis en vertu de la section 212 de l'INA pendant au moins un an.
- R ressortissant étranger dont l'expulsion est suspendue en vertu de l'article 243 de l'INA.
- R ressortissant étranger cubain ou haïtien entrant sous 45 CFR 401 (1982).
- Amérasien admis aux États-Unis conformément à l'article 584 de la loi publique 100-202 (12/1987) telle que modifiée.
- Victime d'une forme grave de trafic humain (travail forcé).

Si oui: Vous êtes éligible. Veuillez-vous référer aux critères d'éligibilité supplémentaires.

Si non: Vous n'êtes pas admissible aux prestations. Si vous ou un membre de votre famille êtes un bénéficiaire SNAP, veuillez nous interroger sur le programme Produce Perks.